



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-22**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1768-22 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 26 septembre 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-22

CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE
D'UNE ÉLECTION

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 AOÛT 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 AOÛT 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 SEPTEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	26 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 5 novembre 2021 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (L.Q. 2021, c. 31);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale ou partielle.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant affecté annuellement à la réserve financière est au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux.

Dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil pourvoit au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale.

Nonobstant le premier paragraphe, pour les élections générales municipales de 2025 et de 2029, le montant affecté à la réserve est calculé en utilisant le coût des deux plus récentes élections générales en excluant l'élection générale de 2021.

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

La réserve financière est constituée de sommes provenant du fonds général de la Ville affecté à cette fin par la Ville dans le cadre de son budget annuel ou de l'excédent de fonctionnement non affecté.

La Ville affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

ARTICLE 5 DURÉE D'EXISTENCE

Compte tenu de sa nature, cette réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

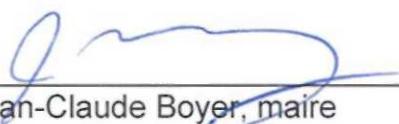
ARTICLE 6 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera versé au fonds général de la Ville.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 septembre 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière